



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MARTINIQUE

DEMANDE D'AUTORISATION D'UN LÂCHER DE LANTERNES

Vous souhaitez organiser un lâcher de lanternes célestes.

Vous devez, **quel que soit le nombre de lanternes**, en faire la demande deux mois avant la date de l'événement auprès de la direction des libertés publiques – bureau de la réglementation, des élections et de la circulation :

- soit *par courrier* à l'adresse suivante :

Préfecture de la Martinique – DLP/BREC

rue Victor Sévère - BP647-648 - 97 262 Fort-de-France CEDEX

- soit *par courriel* : reglementation@martinique.pref.gouv.fr

à l'aide du présent formulaire disponible ci après ou téléchargeable à l'adresse suivante :

www.martinique.pref.gouv.fr/vos-demarches/reglementation

- Pièces à joindre impérativement à la présente demande :

- *attestation d'assurance précisant que vous êtes couvert pour l'ensemble des dégâts matériels ou corporels susceptibles d'être occasionnés par cette activité*

- *notice technique du fabricant de la lanterne (en français)*

- *plan de situation permettant de localiser le lâcher par rapport à son environnement*

- *accord écrit du propriétaire du site concerné,*

- *notice en français fournie par le vendeur ou le revendeur*



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MARTINIQUE

Secrétariat général
Direction des Libertés Publiques
Bureau de la Réglementation, des Elections et de la Circulation
rue Victor Sévère - BP647-648 - 97 262 Fort-de-France CEDEX
Courriel : reglementation@martinique.pref.gouv.fr
Tél : 0596 39 36 00 fax : 0596 39 39 70

DEMANDE D'AUTORISATION DE LÂCHER DE LANTERNES CÉLESTES

à compléter et à transmettre au service ci-dessus au moins deux mois avant la date du lâcher

I. IDENTITE DE L'ORGANISATEUR (personne physique ou morale)

Nom, prénom ou raison sociale :

Pour les personnes morales, nom et prénom du représentant légal :

Adresse :

Téléphone fixe : Téléphone portable :

Fax :

Courriel :

II. RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LE LÂCHER DE LANTERNES

Date : Heure ou créneau horaire :

Type de manifestation (mariage, ...) :

Lieu (adresse + coordonnées de géolocalisation de type Google Earth) :

Propriétaire du terrain :
(Joindre une autorisation datée et signée du propriétaire du terrain)

Nombre de lanternes (dans la limite de 50) :

Type de lanternes (chinoises, thaïlandaises, ...) :
(Joindre un exemplaire de la notice (en français) fournie par le fabricant ou le revendeur)

Dimension des lanternes :

III. PERSONNE(S) RESPONSABLE(S) DU LÂCHER DE LANTERNES

(Attention : cette /ces personne(s) devra(ont) être joignable(s) en permanence sur son téléphone portable tout au long du lâcher de lanternes)

Nom :

Prénom :

Téléphone portable :

IV. ENGAGEMENT DE L'ORGANISATEUR

Des mesures de sécurité très strictes doivent être respectées lors d'un lâcher de lanternes. Il est rappelé que l'usage (mise à feu et lâcher) de lanternes célestes doit respecter les conditions suivantes :

1. Sécurité incendie

- Tout usage de lanternes célestes doit respecter les critères suivants :

- être manipulée par des adultes . Les vêtements des manipulateurs doivent être en coton ou tout du moins en matière non susceptible de s'enflammer facilement. Il faut deux (2) adultes pour allumer et lâcher une lanterne,
- Les utilisateurs doivent disposer d'un extincteur à eau pulvérisée ou d'eau en quantité suffisante à proximité de la zone d'allumage et de lâcher,
- l'utilisation doit être faite dans un lieu dégagé à l'extérieur uniquement.

- Les normes et consignes d'utilisation prescrites par les fabricants doivent être strictement respectées, étant précisé que le lancement de lanternes célestes est interdit :

- à moins de 50 mètres des lignes de transport électrique ou de leurs supports, des voies de circulation, des habitations , tout bâtiment, obstacles naturels, des points à haut risque (stockage de liquide inflammable, stations services, etc...),
- par vents forts, en période de sécheresse, en cas de pluie soutenue (consultation d'un site de météorologie pour connaître les vents dominants et la météo, 2 heures avant)
- dans les bois, forêts, plantations, dans les terrains situés à moins de 200 mètres de ces formations, y compris les voies qui les traversent.

2. Sécurité aérienne

- Seules sont autorisées les lanternes célestes répondant à chacune aux normes de sécurité suivantes :

- fabriquées avec un matériau ignifugé (inflammable) sans aucune structure métallique,
- l'enveloppe non réfléchissante (éviter des interférences avec les radars),
- volume inférieur à 50dm³ sans autre charge qu'une carte de correspondance,
- équipées d'un brûleur à base de carburant solide, et non liquide,
- équipées d'un brûleur solidaire à la lanterne et ne nécessitant pas de montage.

- Le nombre de lanternes ne doit pas dépasser 50. **En aucun cas, elles ne devront être reliées entre elles.**

- Les lanternes utilisées ne doivent pas pouvoir s'élever à une hauteur de plus de 500 mètres,

- Des restrictions aux lâchers de lanternes célestes sont prévues dans un périmètre défini aux abords de l'aérodrome. Dans tous les cas, le pétitionnaire devra s'assurer que les conditions météo du jour ne risquent pas d'entraîner les lanternes en direction de l'aérodrome.

3. Respect de l'Environnement

- Seules les lanternes célestes biodégradables sont autorisées pour les lâchers.
- Ne pas accrocher les lanternes aux arbres.

Contacteur :

- Le Service de la navigation aérienne, 1 heure avant, (au numéro qui sera communiqué sur l'autorisation qui vous sera délivrée),
- Le SDIS (18) en cas de problème

Dans tous les cas, si les conditions ne paraissent pas optimales, s'abstenir de lâcher les lanternes.

Je soussigné(e) M., auteur de la présente demande, certifie exacts les renseignements qui y sont contenus, et reconnais avoir pris connaissance des mesures de sécurité rappelées ci-dessus et m'engage à les respecter.

Date de la demande :

Signature du déclarant (+ cachet pour les personnes morales) :